

AVIS DE PUBLICATION
DU RÈGLEMENT 1541-M

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 20 août 2024, à compter de 19 h 30, le Conseil a adopté le règlement 1541-M amendant le Règlement 1518-M concernant les comités de la Ville (commissions permanentes).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté par toute personne intéressée, au bureau de la soussignée, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie et cela durant les heures habituelles de bureau.

Donné à La Prairie, ce 23 août 2024



Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques